

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mr HORIOT Thierry, 4^{ème} adjoint.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S.; GERARD J. ; MICHEL E. ; MICHEL S. ; RENARD J.

Absents non excusés : Michel MASSÉNAT et Eric EYSSARTIER

Absents excusés : Valérie LEBLANC-COUDOIN et Christian CONTAT

A été nommé secrétaire : Jacques GERARD

N°2018-35

Objet de la délibération : Assurance statutaire du personnel

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2019.

N°2018-36

Objet de la délibération : paiement heures supplémentaires

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les employés communaux à temps complet des services techniques, Mr MORAND Didier et Mr LUC Gabriel, ainsi que des services administratifs, Mme JAVERNAUD Karine peuvent effectuer des heures supplémentaires en cours d'année. Il propose de les payer en fin d'année civile avec le traitement de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de payer les heures supplémentaires effectuées en cours d'année avec le traitement de décembre, autorise et charge Monsieur Le Maire de faire procéder au paiement.

N°2018-37

Objet de la délibération : Acceptation remboursement sinistre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vitre du tracteur a été cassée par la projection d'une pierre.

Le montant de la facture concernant le remplacement de la vitre est de 686.13 €.

L'assurance SMACL propose de rembourser la somme correspondant au montant de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la SMACL soit 686.13 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 16 novembre 2018

Le maire

Jean-Marie QUEYROI